

Ont suivi cet avis, & le Parlement a cessé ses fonctions. Les Avocats ont aussi - tôt fermé leurs Cabinets, & toutes les affaires ont été arrêtées. Le Dimanche 28. il est venu un ordre du Roi à chaque Conseiller, *d'entrer le lendemain chacun dans les Chambres auxquelles ils appartiennent, & d'y rendre la justice, sous peine de désobéissance.*

Sur cet ordre les Présidens & Conseillers se rassemblèrent dans leurs Chambres. Comme il n'avoit pas été fait de sommation aux Avocats pour s'y trouver, ils n'y parurent point. Il fut donc impossible de vaquer aux affaires. Les Chambres se séparèrent sans avoir rien fait. Le Conseil d'Etat fut assemblé sur ce sujet le 1. Décembre, & peu après le Roi envoya au Parlement les Lettres que voici.

LOUIS, &c. *Ayant été informés, que vous aviez cessé, sans notre ordre ni permission, de remplir le devoir de vos charges, Nous avons adressé nos ordres à chacun de vous, pour vous enjoindre d'en reprendre & continuer l'exercice, & Nous apprenons, que vous n'y avez pas satisfait autant que vous le deviez pour l'entière exécution de nos ordres, de quoi ne pouvant être qu'extrêmement mécontents, Nous avons résolu de faire cesser au plutôt une conduite si préjudiciable à notre autorité, si contraire à l'obligation que vous avez contractée, en recevant les Charges que vous tenez de Nous, & à l'intérêt de nos Sujets, qui sont en droit d'exiger de vous la Justice que vous êtes obligés de leur rendre à notre décharge, sans retardement ni interruption. A CES CAUSES &c. Nous vous mandons & enjoignons très expressément par ces Présentes signées de notre main, qu'incontinent après les avoir reçues, vous ayez à continuer*
l'exercice